



Berne, 22 octobre 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Protocole de modification de l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur l'échange automatique d'informations : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 22 octobre 2025, le Conseil fédéral a chargé le DFF de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie et les autres milieux intéressés qui œuvrent au niveau national sur l'approbation du protocole de modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **6 février 2026**.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Suisse applique la norme sur l'échange international automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR comptes financiers). Le 8 juin 2023, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a adopté la révision de cette norme. Tous les États, y compris la Suisse, doivent la mettre en œuvre.

La révision de la norme sur l'EAR comptes financiers a permis de clarifier des questions d'interprétation et de procéder à des ajustements sur la base de l'expérience acquise dans la pratique. Certaines obligations de déclaration ont été étendues et le traitement des institutions d'utilité publique, des comptes en monnaie électronique et des comptes de consignation de capital, entre autres, a été clarifié. Ceux-ci seront à l'avenir exclus du champ d'application de l'EAR, ce qui correspond aux intérêts de la place financière suisse. Cet EAR est mis en œuvre, avec les États membres de l'UE, par le biais de l'accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international. Cet accord contient également une disposition relative à l'exonération de l'impôt à la source sur les paiements de dividendes, d'intérêts et de redevances entre sociétés liées. À la suite de la révision de la norme sur l'EAR, cet accord a dû être révisé en conséquence.



Durant les négociations, l'UE a conditionné le maintien de l'article relatif à l'exonération de l'impôt à la source sur les paiements de dividendes, d'intérêts et de redevances entre sociétés liées, à la négociation de dispositions relatives à l'assistance au recouvrement. Le protocole de modification contient donc également un nouveau titre réglant de manière limitée l'assistance au recouvrement dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée. Le protocole de modification a été signé le 20 octobre 2025.

Les cantons sont invités à nous faire parvenir leur avis sur la documentation et en particulier sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Pour garantir l'accès des personnes en situation de handicap aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Pour toute question ou information complémentaire, les personnes suivantes du Secrétariat d'État aux questions financières internationales, se tiennent à votre disposition :

- Pour des questions liées à l'échange automatique de renseignements : Madame Gaelle Mieli, 058 462 98 52, gaelle.mieli@sif.admin.ch;
- Pour des questions liées à l'assistance au recouvrement : Monsieur Stefano Bernasconi, 058 461 16 34, stefano.bernasconi@sif.admin.ch.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Karin Keller-Sutter
Présidente de la Confédération suisse